

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

Conseil municipal dûment convoqué le 5 janvier 2021

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Ivan DELAITRE, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Michel DOFFAGNE, Nathalie DENIS-OGIER, Jean-Michel PARROT, Céline VIOLA, Mario CATENA, Bernard LE RISBE, Jean-Pierre AUBERTEL, Alice COLIN, Robert MARTINEZ, Jean-Marie HAURAY, Françoise GASSAUD, Yolande FORNIER, Philippe POURRAT, Daniel MARTINET, Elisabeth PLANTEVIN, Sandrine DESHAIRS, Séverine SOLIS, Florence COGNE, Marjorie MOGNIAT, Benjamin PEREZ, Rénald BOULESTIN, Thierry LEROY

Etaient absents – excusés : Séverine SERRANO, François BERNARD

25 présents – 2 absents

La séance se déroule sous la Présidence de M. Raphaël GUERRERO, Maire. Compte-tenu des mesures sanitaires à respecter, la séance est organisée à la salle André Malraux de JARRIE.

I/ Nomination du secrétaire de séance

Mme Sandrine DESHAIRS est nommée secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

III/ Présentation des décisions prises par le Maire

Le Maire donne lecture des décisions prises en Décembre 2020 dans le cadre des délégations d'attribution.

IV/ Vote des délibérations

FINANCES

Délibération n° 001

Objet : décision modificative n°6 au budget communal 2020

Afin d'équilibrer les prévisions budgétaires, Monsieur le maire propose de réaliser les virements de crédits suivants sur le budget communal 2020 :

Dépenses de fonctionnement :

Au chapitre 022 – Dépenses imprévues

Compte 022 = - 4 000

Au chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Compte 67443 = + 4000

Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 002

Objet : Avenant n°4 à la convention de délégation de service public concernant la gestion et l'animation des accueils de loisirs municipaux sans hébergement périscolaires et extrascolaires destinés aux enfants d'âge maternel (3/5 ans) et élémentaires (6/11 ans)

Le maire expose que dans une convention de délégation de service public, le compte de résultat annuel du délégataire peut faire apparaître un résultat positif qui lui permet de dégager une

marge financière. Le délégataire assume le risque financier dans ce type de délégation et la marge dégagée doit lui permettre en partie de couvrir ce risque.

Cependant, un service public n'a pas vocation à présenter un résultat comptable et financier excédentaire. La marge acceptable doit donc être discutée entre le délégataire et la collectivité délégante.

Suite au travail réalisé entre la collectivité et l'association pour la gestion et l'animation du Centre Socioculturel André Malraux, délégataire, le maire propose de fixer cette marge annuelle à hauteur de 15 000 € maximum.

Au-delà de ce chiffre, le surplus sera reversé par le délégataire au délégant (la commune), laquelle émettra un titre de recette à destination de l'association.

Cette décision s'appliquera sur le résultat de l'exercice 2020, présenté par le délégataire au premier trimestre 2021, et sur les exercices suivants.

Le Conseil municipal vote cette délibération et autorise le Maire à signer l'avenant n°4 à l'unanimité.

Délibération n° 003

Objet : Lancement d'un appel d'offre dans le cadre d'un marché à procédure adapté pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux, l'enlèvement des toiles d'araignées, le nettoyage des luminaires, l'entretien saisonnier de la piscine municipale, la remise en état après fin de chantier dans les bâtiments communaux et la remise en état d'urgence de bâtiments communaux suite à sinistre

Le maire expose que le marché à bons de commande pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux, l'enlèvement des toiles d'araignées, le nettoyage des luminaires, l'entretien saisonnier de la piscine municipale, la remise en état après fin de chantier dans les bâtiments communaux et la remise en état d'urgence de bâtiments communaux suite à sinistre, signé avec la SEN (Service Entretien Nettoyage) située à CLAIX arrivera à échéance le 2 mai 2021.

Il convient donc de relancer une procédure d'appel d'offre dans le cadre d'un marché à procédure adapté.

Aussi, le maire demande l'autorisation au Conseil municipal de :

- Lancer la procédure d'appel d'offre dans le cadre d'un marché à bons de commande dans le cadre d'une procédure adaptée pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux, l'enlèvement des toiles d'araignées, le nettoyage des luminaires, l'entretien saisonnier de la piscine municipale, la remise en état après fin de chantier dans les bâtiments communaux et la remise en état d'urgence de bâtiments communaux suite à sinistre
- Signer tous les documents afférents à ce marché

Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 004

Objet : création commission construction budgétaire

Le maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions ont un rôle consultatif et sont présidées par le Maire.

Il propose de créer une commission CONSTRUCTION BUDGETAIRE.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide de créer une commission construction budgétaire et de fixer à 8 le nombre de conseillers pour siéger.

La commission sera composée des conseillers indiqués ci-après :

- Raphaël GUERRERO
- Yolande FORNIER
- Michel DOFFAGNE
- Nathalie DENIS-OGIER
- Jean-Pierre AUBERTEL
- Ivan DELAITRE
- Renald BOULESTIN

Cette délibération est votée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

Concernant la délibération n°005, Mme Nathalie DENIS-OGIER propose un amendement pour ajouter le choix du pack « CEP » dans le service « accompagnement personnalisé ». Il s'agit du Conseil en Energie Partagée et aide à l'amorçage d'actions. Cet amendement est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 005

Objet : Convention de partenariat métropole – communes pour l'accès au service public d'efficacité énergétique « SPEE communes » & Convention de partenariat Métropole- communes pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE »

Par délibération du 8 février 2019, la Métropole a décidé de la mise en œuvre d'un service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Ce service public se définit comme un service de conseil et d'accompagnement à destination des habitants, des entreprises, des communes, dans des actions d'efficacité énergétique, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son schéma directeur énergie :

- Réduire de 22% la consommation énergétique du territoire et de 17% la consommation du secteur tertiaire à l'horizon 2030,
- Réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles,
- Augmenter de 35% la production locale d'énergies renouvelables et de récupération.

La SPL ALEC, constituée le 20 février 2020, a pour objet la mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires.

Dans ce contexte, elle a poursuivi l'accompagnement des communes dans la continuité des missions jusqu'alors exercées par l'association ALEC. L'année 2020 a constitué une phase de transition.

Par délibération du 18 décembre 2020, la Métropole a défini le contenu du SPEE dans son volet à destination des communes et les modalités de sa mise en œuvre, notamment les conditions tarifaires. Dans ce cadre, le conseil et l'accompagnement des communes, appelé « SPEE communes », a pour objectif d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services concernant le patrimoine communal, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il a pour objectif de préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 11 Janvier 2021

mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- L'accompagnement collectif,
- Le service métropolitain de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,
- L'accompagnement personnalisé.

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services auprès des communes à un prestataire, la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations, conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public. Les conditions tarifaires sont définies par délibération métropolitaine du 18 décembre 2020.

Une convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2021 – 2023, relative à la mise en œuvre du « SPEE communes », entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, vient préciser le contenu des services et les modalités d'accès pour la commune. Il est à noter que la commune décidera chaque année des services auxquels elle souhaite souscrire. Il est précisé qu'en cas d'évolution des tarifs du service décidée par la Métropole sur la durée de la convention, aucun avenant ne sera nécessaire à sa prise en compte.

De plus, afin de bénéficier de la « Plateforme CEE » métropolitaine, », les communes doivent adhérer au « regroupement CEE » porté par la Métropole, conformément à la réglementation relative aux CEE, ce qui fait l'objet d'une convention spécifique.

La Ville de JARRIE est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Afin de conduire de façon optimisée les actions de réduction des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre de son patrimoine, il est proposé que la commune bénéficie des services du SPEE communes, ainsi que du service mutualisé de valorisation des Certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE ».

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes
- Décide de choisir dans le service « accompagnement personnalisé » le « pack CEP » Conseil en Energie Partagée et aide à l'amorçage d'actions
- Décide de souscrire au service métropolitain de la plateforme CEE
- Donne son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2021 à 2025,
- Autorise le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE auprès de son partenaire Obligé,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

TRAVAUX

Délibération n° 006

Objet : Reprise-vente du FIAT DUCATO immatriculé : BH-401-VY

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 11 Janvier 2021

La commune a acheté en 2018, un véhicule de marque FIAT DUCATO immatriculé BH-401-VY au CCAS de Jarrie pour un montant de 5 320 euros Toutes Taxes Comprises. Ce véhicule vient d'être remplacé par un véhicule de marque RENAULT KANGOO ZE.
Le kilométrage du Fiat Ducato au 28/12/2020 est de : 36 680 kilomètres.

Le Maire propose au Conseil Municipal la cession du véhicule Fiat Ducato.

La société RENAULT Auto Dauphiné a fait une proposition d'achat d'un montant de 5 000 euros Toutes Taxes Comprises. La cession est faite en l'état.
Ce matériel sera sorti du patrimoine de la commune dès la vente effectuée, numéro d'inventaire 2018-124.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de :

- céder le véhicule Fiat-Ducato au prix de 5 000 euros Toutes Taxes Comprises.
- signer tous les documents nécessaires à la vente.

Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

Délibération n° 007

Objet : Vente du Tracto-Pelle

La commune a acheté en 2004, le tractopelle Fermec et ses équipements (3 godets) pour un montant de 25 916 euros Toutes Taxes Comprises à la société MESONERO.
Le compteur horaire du tractopelle « Fermec » au 28/12/2020 s'élève à : 7 751 heures.

Le Maire propose au Conseil Municipal la cession du tractopelle « Fermec ».

Monsieur BONNET-GAMARD Pierrick, habitant 1726 Route du Général de Gaulle à Jarrie a fait une proposition d'achat d'un montant de 9 300 euros Toutes Taxes Comprises avec les équipements inclus et en l'état. Ce véhicule a fait l'objet d'une vérification par une société spécialisée DEKRA le 14/12/2020 qui n'a pas relevé d'anomalie.
Ce matériel sera sorti du patrimoine de la commune dès la vente effectuée, numéro d'inventaire 2004-152.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de :

- céder le tractopelle au prix de 9 300 euros Toutes Taxes Comprises.
- signer tous les documents nécessaires à la vente.

Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

ECOLOGIE / DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 008

Objet : Affouage 2021 – Vente de stères – Forêt des Frettes

La commune de Jarrie, propriétaire de la forêt des Frettes, souhaite faire des coupes de bois disponibles à la vente en 2021. Selon le plan de gestion 2010/2025, les parcelles exploitées seront les n° 7, 6 et 10.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention avec l'Office National des Forêts pour organiser une coupe de bois sur les parcelles 7, 6 et 10.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'Office National des Forêts à marquer les parcelles 7, 6 et 10 en vue de l'affouage comme prévu au plan de gestion 2010 à 2025 et à coordonner les travaux d'abattage, débardage et façonnage (y compris mise en lot de 10 stères) commandés par la commune.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 11 Janvier 2021

Le Conseil Municipal décide que le nombre de bénéficiaires sera d'environ 15 (à adapter selon le nombre de lots de 10 stères disponibles après façonnage).

Le montant de la vente de bois de chauffage façonné sera de 35 euros le stère soit 350 euros les 10 stères.

Le Conseil Municipal décide de nommer deux garants responsables : Monsieur Jean-Pierre AUBERTEL, Conseiller Municipal Délégué à la forêt et Monsieur Jean Philippe BOUJARD, agent municipal.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts interviendra pour des travaux d'entretien et pour des travaux sylvicoles (dégagement des semis de Chênes et autres essences d'accompagnement, détourages des chênes prometteurs), sur les parcelles 6, 7 et 8.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Office National des Forêts pour organiser une coupe de bois sur les parcelles 7, 6 et 10,
- Autorise l'Office National des Forêts à marquer les parcelles 7, 6 et 10 en vue de l'affouage comme prévu au plan de gestion 2010 à 2025 et à coordonner les travaux d'abattage, débardage et façonnage,
- De fixer le prix de vente à 35€ le stère de bois,
- De nommer deux garants responsables : Monsieur Jean-Pierre AUBERTEL, Conseiller Municipal Délégué à la forêt et Monsieur Jean Philippe BOUJARD, agent municipal.

Délibération n° 009

Objet : Vente des deux serres du Domaine de Bon Repos

La commune a acheté en 2017, deux serres non chauffées pour un montant de 13 004,81 euros Toutes Taxes Comprises aux maraîchers EARL Pêcheurs de légumes. Ce matériel se dégrade et la commune n'en a pas d'utilisation à ce jour. Une étude de la chambre d'agriculture dans le cadre de la convention avec la Métropole va aider la commune à définir un projet agricole viable pour le Domaine de Bon Repos.

Le Maire propose au Conseil Municipal la cession de ces deux serres.

Monsieur Eric GIRAUD, Maraîcher, habitant 45 Rue de l'Isère 38610 GIERES a fait une proposition d'achat d'un montant de 5 000 euros Toutes Taxes Comprises et en l'état. Ce matériel sera sorti du patrimoine de la commune dès la vente effectuée.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de :

- céder les deux serres au prix de 5 000 euros Toutes Taxes Comprises
- signer tous les documents nécessaires à la vente.

Ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

SCOLAIRE

Délibération n° 010

Objet : Carte scolaire et critères de dérogation

Afin de répondre au mieux aux demandes de dérogation scolaire déposées par les familles et de garantir un bon équilibre des effectifs dans les différentes écoles de la commune, une carte scolaire et des critères de dérogation spécifiques ont été établis en collaboration avec les parents d'élèves élus.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la carte scolaire et les critères de dérogation afin qu'ils soient rendus officiels pour l'examen des demandes de dérogation de la rentrée scolaire 2021.

Afin de prendre en compte les nouvelles familles qui s'installeront prochainement sur la commune en raison des constructions en cours, une nouvelle carte scolaire sera amendée et délibérée pour la rentrée scolaire 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la carte scolaire et les critères de dérogation tels que présentés afin qu'ils soient rendus officiels pour l'examen des demandes de dérogation de la rentrée scolaire 2021, et ce, à l'unanimité.

CULTURE ET PATRIMOINE

Concernant la délibération n° 011, l'amendement suivant est proposé par M. Raphaël GUERRERO après discussion entre Mme Céline VIOLA et M. Rénaud BOULESTIN « la date de l'évènement peut être reporté en fonction de la situation sanitaire ». Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Délibération n° 011

Objet : signature d'une convention avec le jazz club de Grenoble dans le cadre du festival filles et fils d'immigrés 2020

Au titre du "Festival Filles et Fils d'immigrés" qui se déroulera du 26 février au 05 mars 2021 sur les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, ainsi que sur le Campus de Saint-Martin d'Hères, la commune de Jarrie souhaite accueillir un concert du Jazz Club de Grenoble à l'Espace culturel Paul Bernard.

Ce festival a pour objectifs d'amener les participants à :

- prendre conscience des phénomènes migratoires dans notre agglomération, de leur évolution, de leur importance,
- réfléchir aux stéréotypes et préjugés sociaux (à leur permanence) auxquels les migrants ont été et sont encore confrontés,
- être sensibilisés aux situations telles que vécues à hauteur des personnes par les enfants qui n'ont pas forcément choisi de migrer,
- questionner le sujet de la transmission, à ce que ces fils et filles d'immigré(e)s ont pu faire de cet héritage et cela, notamment, au travers de la pratique artistique.

Ce festival intercommunal est porté par de nombreux acteurs culturels et associatifs qui animeront le territoire pendant toute cette période.

Vu l'avis des membres de la Commission Culturelle, le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention engageant la commune à verser une somme de 1.000€ au Jazz Club de Grenoble, correspondant au coût de leur concert qui se produira le 26 février 2021 à l'Espace culturel Paul Bernard.

La date peut être reportée en fonction de la situation sanitaire.

Ce que le Conseil vote à l'unanimité.

Délibération n° 012

Objet : signature d'une convention avec le Département de l'Isère afin de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que de ressources de la Médiathèque départementale de l'Isère.

Le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il apporte son soutien à la création et la gestion des bibliothèques aux communes qui le demandent.

Une convention est proposée aux collectivités leur permettant de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que de ressources de la Médiathèque départementale de l'Isère.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 11 Janvier 2021

Le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention avec le Département de l'Isère.

Suite à l'application du nouveau Plan Lecture 2020-2026, cette convention datant de 2010, a été actualisée pour tenir compte des évolutions, des orientations et des services du Département.

La réception de la convention signée conditionnera l'acceptation de toute demande de subvention à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Maire demande au conseil municipal de signer cette convention avec le Département de l'Isère afin de pouvoir continuer à bénéficier des services proposés. Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

La séance du Conseil se termine à 19h40.